

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille sept et le TRENTE MAI, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2007

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	x				
Philippe ESCUDERO	x				
Claude GENTET	x				
Marie-Thérèse BONNAFOUS	x				
Roger DHOMS	x				
Didier BRIOLS	x				
Mohamed BOUGHAF					
Claudine CICUTO ép. BAILLETTE	x				
Céline BENAZETH		x			
Michel BIGOU	x				
Sylvie PASCUAL					
Delphine AUGUSTIN	x				
Thierry MARTINEZ		x			
Richard TIBALD	x				
Claude VELASCO					
TOTAL	12	10	2	0	0
Quorum:	OUI			Nombre de voix:	10

Monsieur Philippe ESCUDERO été élu secrétaire.

Objet : DECISION ARRÊTANT LE PROJET D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-9,
 VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2003 prescrivant l'établissement d'un plan local d'urbanisme et portant mise en œuvre de son élaboration sur la totalité du territoire communal,
 VU le projet de plan local d'urbanisme présenté par le Cabinet d'études Bernard SALAUZE de Lézignan-Corbières,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'état d'avancement de la révision générale du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme comme ci-annexé,

PRECISE qu'il convient de communiquer le projet pour avis, aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan et, sur leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

DIT que la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

PROPOSE à Monsieur le Préfet du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,



[Signature]



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : 31 mai 2007
 et publication ou notification du :